

Monaco veut des crimes sur enfant imprescriptibles

Le Conseil de l'Europe lançait à Monaco son programme triennal «Construire une Europe pour et avec les enfants». Au moment même où le Conseil national déposait sa proposition de loi réprimant les crimes contre les mineurs.

Ca y est. Sept mois après son annonce devant les instances du Conseil de l'Europe réunies à Monaco, la proposition de loi monégasque destinée à réprimer les crimes contre les enfants a été déposée au Conseil national et devrait être votée à la session de printemps. Comme quoi «il n'est pas nécessaire d'être le plus grand pays au monde pour montrer l'exemple», a souligné la Princesse Caroline devant les participants de la conférence de lancement de la campagne «Construire une Europe pour et avec les enfants».

Cette proposition de loi est moins audacieuse que son épure initiale. Le groupe de travail tripartite (Gouvernement, Amade et Conseil national), créé en 2003, devait initialement forger une «loi modèle» destinée à inspirer un maximum d'États. Les experts avaient même préconisé l'écriture d'un protocole à la convention des Nations Unies relative aux droits des enfants. Par pragmatisme, les ambitions ont été revues à la baisse. La commission de la jeunesse du Conseil national a en effet abandonné l'idée d'une loi modèle en raison de difficultés juridiques. Les États ayant des incriminations par trop variables des différentes infractions. Et il était hautement «improbable» qu'un nombre important de pays adoptent



Maud De Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, et la Princesse Caroline de Hanovre, présidente de l'Amade mondiale, ont lancé le processus de Monaco les 4 et 5 avril derniers.

spontanément cette loi modèle, sans être soumis à la moindre obligation ou sanction internationale. Depuis quelques mois, le Conseil national s'est attelé à la rédaction d'une proposition de loi relative au renforcement de la répression des crimes contre les enfants*. D'abord en listant tous les abus commis contre les mineurs. Débauche ou corruption de mineurs, violences, exploitation sexuelle, prostitution, etc. Il fallait combler les lacunes du droit monégasque. Mais la grande novation du texte est de rendre imprescriptibles les crimes contre les enfants, comme le sont déjà les

crimes contre l'humanité, les actes de torture ou le génocide.

Imprescriptibilité des crimes

Pourquoi cette imprescriptibilité? Pour les parlementaires, il fallait prendre en compte le silence que l'on retrouve de manière récurrente dans les crimes contre les enfants, retardant d'autant la découverte de l'infraction. «Trop souvent, lorsque les enfants sont victimes de violences non visibles, par exemple d'abus sexuels, ils se taisent, précise l'exposé des motifs de la proposition de loi. Et ce soit parce qu'ils sont sous le coup de menaces ou d'un chan-

tage de la part de leur agresseur, soit par honte, oublié volontaire, déni, etc, ne se libérant que bien plus tard, à l'âge adulte». Autre argument: la durée des souffrances des victimes. Au vu des implications tant morales que psychologiques des agressions sur les enfants, «il semble injuste que l'agresseur puisse bénéficier d'une prescription», souligne la proposition de loi. Cette imprescriptibilité aurait même un rôle préventif: «il est possible d'espérer que l'imprescriptibilité joue comme un élément dissuasif dans la mesure où les crimes contre les enfants ne pourront être ni oubliés, ni amnistiés, ni faire l'objet d'une révision».

Compétence universelle

Mais la plus grande innovation tient à la reconnaissance de la compétence universelle des juridictions monégasques. En droit commun, une juridiction n'est compétente qu'à partir du moment où l'infraction a été commise dans le pays où elle siège ou que la victime soit l'un de ses ressortissants. Or, avec le principe de compétence universelle, les juridictions monégasques pourront statuer sur tout crime à l'encontre d'un enfant, indépendamment de la nationalité des auteurs et des victimes et indépendamment du lieu de perpétration des crimes. L'objectif est d'éviter que les responsables des crimes les plus abominables échappent à la justice. Ce qui représente un pas considérable: en général, les lois nationales des pays européens limitent le plus souvent la compétence universelle aux actes de torture. S'agissant des crimes contre les enfants, la logique de l'Amade, reprise par les parlementaires, est pragmatique: «Très souvent, les crimes commis à l'encontre des enfants sont le fait de réseaux transnationaux structurés qui ne connaissent pas de frontières. D'où la nécessité absolue que tout criminel identifié et appréhendé puisse être jugé, sans que des arguments de nationalité ou de géographie, par exemple, soient invoqués afin de le soustraire à une sanction».

Processus de Monaco

Le dépôt de cette proposition tombe pile-poil. Les 4 et 5 avril derniers, le Conseil de l'Europe a lancé en Principauté son programme triennal baptisé «Construire une Europe pour et avec les enfants». Le processus de Monaco vise d'une part à promouvoir les droits des enfants, en développant notamment les outils d'information, et d'autre part à éradiquer la violence à leur égard. «Dans les trois ans à venir, notre ambition est de proposer aux autorités nationales des modèles de stratégie de prévention de la violence», a déclaré Maud De Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe. Par exemple, l'organisation européenne militera pour l'interdiction des punitions corporelles dans tous les États membres. Par ailleurs, Maud De Boer-Buquicchio s'est prononcée en faveur d'une poursuite plus intensive des auteurs

chiliens Augusto Pinochet arrêté en 1998 sur la base d'un mandat d'arrêt émis par le juge espagnol Garçon. La Belgique a même joué les pionniers en se dotant dès 1993 d'une loi lui permettant de juger les responsables présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Ce qui permit en 2001 les condamnations de quatre citoyens rwandais pour leur implication dans le génocide de 1994. Et aujourd'hui, la Belgique attend l'extradition de l'ex-président tchadien Hissène Habré pour le juger pour «violations graves» des droits de l'Homme commises durant sa présidence (1982-1990).

Processus de Monaco

Le dépôt de cette proposition tombe pile-poil. Les 4 et 5 avril derniers, le Conseil de l'Europe a lancé en Principauté son programme triennal baptisé «Construire une Europe pour et avec les enfants». Le processus de Monaco vise d'une part à promouvoir les droits des enfants, en développant notamment les outils d'information, et d'autre part à éradiquer la violence à leur égard. «Dans les trois ans à venir, notre ambition est de proposer aux autorités nationales des modèles de stratégie de prévention de la violence», a déclaré Maud De Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe. Par exemple, l'organisation européenne militera pour l'interdiction des punitions corporelles dans tous les États membres. Par ailleurs, Maud De Boer-Buquicchio s'est prononcée en faveur d'une poursuite plus intensive des auteurs

Les violences contre les enfants en chiffres

Selon les statistiques onusiennes (Unicef et OMS), au cours des douze prochains mois, quelque 3 500 enfants de moins de 15 ans mourront de dommages corporels et de défaut de soins dans les nations les plus riches du monde. Au Royaume-Uni et en Allemagne, deux enfants meurent chaque semaine, trois en France. Tous les ans, plus d'un million d'enfants sont victimes de la traite à l'échelon international. Plus de 300 millions d'enfants dans le monde travaillent, certains d'entre eux dans des conditions dangereuses ou bien sous la contrainte. Un enfant scolarisé sur dix est en butte à la violence à l'école, et certaines agressions sont si traumatisantes que le suicide apparaît comme le seul moyen d'y échapper.

D'après les conclusions du Conseil de l'Europe, «la violence revêt des formes extrêmement différentes et peut se déclencher partout où les enfants passent leur temps, au sein de la famille, dans la rue, à l'école, à l'assistance publique ou en garde». Exemple: En Irlande, une commission constituée par

le gouvernement pour enquêter sur les mauvais traitements à enfants a reçu 3 000 plaintes dont 60 % présentées par des personnes de plus de 50 ans victimes de mauvais traitements dans leur enfance alors qu'elles étaient placées dans des institutions. Par ailleurs, une grande part des violences subies par les enfants est due aux autres enfants. Une étude réalisée au Royaume-Uni sur la violence chez les enfants placés en institution montre que la moitié des cas déclarés de violences entre enfants impliquait une grande violence physique comme l'usage de couteau, des coups de pied ou des coups de poing tandis que l'autre moitié concernait des violences non physiques comme le vandalisme et les menaces.

Autre vecteur de violence, celle des gangs. Dans la Fédération de Russie, les taux d'homicide de jeunes entre 10 et 24 ans ont augmenté de 150 % depuis la chute du communisme. Aux Pays-Bas, en 1995 les 15-17 ans étaient quatre fois plus exposés que les adultes à des agressions.

de violences commises contre les enfants. Estimant que «les procédures pénales sont loin d'être adaptées aux enfants victimes». Et d'ajouter: «l'application de certains principes du droit pénal comme la prescription devrait prendre en compte les circonstances de l'enfant et la gravité du délit». Prochainement, la réflexion des autorités monégasques pourrait se nourrir de certains axes développés lors du lancement du processus de Monaco comme la réparation du préjudice de la victime. La secrétaire

générale proposait que «l'état garantisse l'indemnisation dans les cas où l'auteur est insolvable». Rappelant que «la poursuite des criminels et la réparation des préjudices des victimes font partie des fondations de la construction européenne. Nous ne pouvons pas en faire l'économie sans risquer l'effondrement de notre maison».

Milena Radoman

* Signée par Brigitte Beccone-Pagès, Michèle Dittel, Jean-Charles Garletto, Bernard Marquet, Jean-Luc Nijoni, Jean-François Rabillon et Christophe Splieth-Sagat.